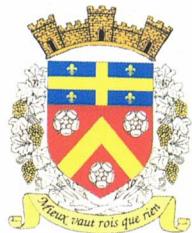


REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-32



Objet :

FOURNITURE ET POSE DE 6 VELUX AU FOYER RURAL

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2025-VI-13 du 20 juin 2025 portant délégations du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant l'état de vétusté des velux du foyer rural,

Considérant la campagne de rénovation intérieure du foyer rural,

Considérant la consultation de plusieurs entreprises spécialisées,

Considérant la proposition commerciale de la société HATTRY COUVERTURE domiciliée 8 rue des Garennes, zone Saint Mathieu à Houdan (78550) pour la fourniture et pose de 6 véluX au foyer rural pour un montant de 7.350,00 € HT soit 8.820,00 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société HATTRY COUVERTURE pour la fourniture et pose de 6 véluX au foyer rural pour un montant de 7.350,00 € HT soit 8.820,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 28 octobre 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL



Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifie exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 29/10/2025

Et la transmission au contrôle de légalité le : 29/10/2025

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL



Le Maire, Patrice LE BAIL

REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20251028-DEC2025_32-